

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_34
id. 1699

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**FONDS DÉPARTEMENTAL D'INTERVENTION TOURISTIQUE
"PLAN DE SOUTIEN TOURISME AVENIR"
MODERNISATION DE GÎTES COMMUNAUX
COMMUNE DE GASQUES**

Par délibération en date du 22 décembre 1982, le Conseil Général a créé le Fonds d'Intervention Touristique.

Dans sa séance du Budget Primitif du 13 mars 2012, l'Assemblée Départementale a délibéré sur le nouveau plan départemental de soutien à l'économie touristique "Tourisme Avenir".

Ce nouveau plan départemental repose sur trois axes :

- la construction et le développement des lignes d'offres et de produits touristiques sur les territoires par la mise en place d'équipements structurants (pôles touristiques autour de l'eau, itinérance, sites de visite) ;

- la poursuite et le renforcement du développement qualitatif de l'offre et de l'organisation : qualification des hébergements (hébergements touristiques, plus-produits) ;
- l'action touristique dans le cadre de l'aménagement du territoire (signalisation touristique, structuration des Offices de Tourisme).

Les modalités d'octroi des aides à la modernisation de gîtes communaux sont les suivantes :

- le bâtiment concerné doit être achevé et construit depuis plus de 10 ans et les travaux de modernisation doivent permettre d'accéder à un classement supérieur ou égal à 3 épis ou clés,
- le propriétaire doit être adhérent à un label reconnu au plan national pendant au moins 5 ans,
- le propriétaire doit s'engager à adhérer à un système de commercialisation compatible avec le système de la Centrale de Réservation départementale et régionale (pendant 5 ans minimum),
- la capacité d'hébergement totale doit être inférieure à 15 lits.

Le taux de subvention départementale est fixé à :

30 % du montant HT des travaux, dans la limite d'une dépense subventionnable plafonnée en fonction du classement du meublé après travaux :

. pour un passage à 4 épis ou 4 clés : 10 000 € HT,

. pour un passage à 3 épis ou 3 clés : 7 500 € HT.

Le comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique "Tourisme Avenir" s'est réuni le 10 mars 2015 en vue d'examiner le dossier suivant.

Commune de GASQUES : modernisation du gîte communal – TOU00877

Située au nord du territoire de la Communauté des Communes des Deux Rives, la commune rurale de Gasques a réalisé en 2002 un gîte rural de caractère, classé 5 épis, d'une capacité de 10 couchages, comportant une piscine. Cet hébergement accueille des familles en quête d'un tourisme vert de qualité.

Dans l'aménagement initial, aucun local technique n'avait été conçu et tout le matériel logistique permettant l'entretien du linge, de la piscine et des espaces verts sont dispersés dans des locaux annexes.

Le projet concerne l'aménagement d'un nouveau bâtiment dans lequel sera stocké tout le matériel d'entretien utilisé pour le gîte, et un nouveau parking à vélos sera mis à disposition des touristes.

Cette opération est inscrite au Contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne, dossier validé à la Commission Permanente du 15 décembre 2014.

Le coût

Le coût de ce projet s'élève à 352 826,98 € HT, dont **13 341,98 €** HT retenus au titre de l'amélioration du confort du gîte.

Le plan de financement

- Autofinancement	10 341,98 €
- Subvention du Conseil Départemental	3 000,00 €

TOTAL	13 341,98 €

C'est donc une aide départementale d'un montant de **3 000 €** correspondant à 30 % du coût HT de l'opération, plafonné à 10 000 € pour un classement 4 épis, qui est sollicitée pour cette opération inscrite au Contrat de Pays.

Après examen du dossier, le Comité Technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique propose d'accorder une aide départementale d'un montant de **3 000 €** à la Commune de GASQUES pour cette opération qui répond à un besoin de la commune afin de pouvoir entreposer le matériel nécessaire au bon fonctionnement du gîte communal d'une capacité de 10 personnes.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision quant à l'octroi de la subvention sollicitée.

Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet sur l'article **204142** – sous-fonction **94** (FIT1) du budget départemental.

- Autorisation de programme 2015	70 000 €
- Engagement à ce jour	0 €
- Engagement à la présente Commission	3 000 €
- Disponible sur l'exercice 2015	67 000 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du Comité technique du Fonds Départemental d'Intervention Touristique « Plan de soutien Tourisme Avenir » réuni le 10 mars 2015,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la commune de Gasques une subvention départementale d'un montant de 3 000 € pour la modernisation du gîte communal – *opération inscrite au contrat de Pays Garonne-Quercy-Gascogne* ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 94 (FIT1) du budget départemental.

Pour l'adoption : 18 voix

Avis contraire : néant

Abstention : néant

Ne prend pas part au vote : 1 (Mme FERRERO)

Adopté.

Le Président,

Christian ASTRUC